



Tennis Club de MIONNAY
Mairie - Place Alain Chapel
01390 Mionnay

REGLEMENT INTERIEUR du TENNIS CLUB DE MIONNAY

Article 1 : Membres, Cotisation :

Seules sont membre du club, les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. Celle-ci est valable pour la saisons sportives tennistique officielle (FFT) qui démarre du premier Septembre de l'année en cours (n) jusqu'au 31 Aout de l'année suivante (n+1). Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumise à l' approbation du comité de direction. La licence FFT sert de carte d'adhérent. Une carte d'adhérent est établie pour les personnes licenciées dans un autre club. Cette carte doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou toutes personnes mandatées.

Article 2 : Licence, Assurance :

Tous les membres du club doivent être licencié à la fédération de Tennis. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance. Les dommages couverts par cette assurance sont décrits sur le site de la FFT. Tous les membres du club de tennis de Mionnay doivent fournir, le jour de leur inscription, l'ensemble des documents obligatoires à l'obtention de la dite licence.

Article 3 : Accès au courts :

3-1 - Accès

L'accès aux courts de tennis est réservé aux membres du club, licenciés ou simples adhérents, à jour de cotisation. Pour les terrains extérieurs, l'accès s'effectue à l'aide d'un badge numéroté (matériel sous caution encaissée). Pour l'accès au terrain omnisport, l'accès s'effectue à l'aide d'une clef à retirer chez l'une des personnes mandatée (liste sur www.tcmionnay.fr). Cette clef devra être redonnée immédiatement après l'utilisation de la salle omnisport et ne devra être, en aucun cas, confiée à une tierce personne.

3-2 - Réservation

La réservation des courts extérieurs et de la salle omnisport se fait par l'intermédiaire du site de la FFT (ADOC). Un court non occupé quinze minutes après le début de l'heure de réservation est considéré comme étant disponible. Il n'est pas possible de réserver une deuxième heure avant d'avoir terminé la première. Des réservations peuvent être effectuées à la diligence du comité de direction pour les compétitions, enseignements, etc. et sont prioritaires.

Article 4 : Matériel sous caution :

En cas de perte, de détérioration ou de non restitution dans un délai d'un mois (après non renouvellement de l'adhésion), la caution sera conservé définitivement par le club.

Article 5 : Entretien, responsabilité:

Chaque adhérent est responsable de toutes dégradations qui pourraient subvenir. Il doit donc signaler tous problèmes ou dégradations constatés.

Les courts ainsi que les parties communes (accès, vestiaires) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Chaque adhérent s'engage donc à laisser les terrains propres, à ranger le matériel (poteaux et le filet lorsqu'il utilise la salle omnisport) et à utiliser les poubelles.

Les vélos, mobylettes, skateboards ou autres ne doivent pas être rentrés sur les courts ni dans la salle omnisports. L'éclairage du terrain extérieur ou de la salle doit être impérativement arrêté si le court n'est pas occupé.

Article 6 : Tenue :

Une tenue de sport correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

Article 7 : Invité :

Une personne extérieure au club ne peut jouer qu'avec un adhérent du club. Tout adhérent du club faisant jouer un invité doit se procurer un « badge invité » chez un responsable du club en présentant sa licence FFT. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident envers un invité. La responsabilité de l'adhérent sera engagée en cas de problème.

Article 8 : L'école de tennis :

Toute personne s'inscrivant aux cours de l'école de tennis du TC MIONNAY est obligatoirement licenciée FFT dans ce club.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer que le moniteur est présent et que le cours a bien lieu. Cette disposition est valable même si l'école de tennis ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle situés hors de l'enceinte du club.

Les parents doivent impérativement être présents à la fin des cours pour récupérer leurs enfants. A défaut, ils devront signer une décharge pour que l'enfant puisse rentrer seul.

Pendant le temps du cours, les enfants sont sous la responsabilité du moniteur. Avant et dès la fin du cours, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétitions, entraînements, etc.).

Article 9 : Informations :

Les informations sur la vie du club, évènement sportif, règlement, etc. se trouvent sur le site internet www.tcmionnay.fr, sur le tableau dans la salle omnisport ou sur la page Facebook du club.

Des « Flash info » sont aussi diffusés pour des informations ponctuelles.

Article 10 : Discipline :

Il est interdit de fumer sur les courts. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

La présence d'animaux, même tenus en laisse, est interdite sur les courts. Il est interdit générer des nuisances sonores autre que la pratique du tennis (comme jouer d'un instrument de musique, écouter de la musique, etc.)

Les membres du comité de direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspend.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

En cas de faute grave d'un adhérent, de non-respect du règlement intérieur du TC Mionnay, le comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Article 11 :

Toute personne désirant pratiquer ou découvrir le tennis pendant les vacances doit prendre contact avec les responsables du club afin de connaître les conditions particulières mises en place pour eux.

Article 12 :

Aucun remboursement, même partiel, sera effectué pour l'année sportive en cours, même sur justificatif médical.

Article 13 :

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation sur les courts de tennis et dans les vestiaires.

Les objets trouvés sont à remettre aux responsables de l'association. Ceux-ci tiennent la liste sur un cahier spécifique avec indication de la date de prise en charge et celle de restitution du bien. A l'issue d'une période d'un an, les objets trouvés et non réclamés, seront remis à des associations caritatives.

Article 14 :

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

LE COMITE DE DIRECTION

Règlement intérieur du TC MIONNAY – Mai 2019